

libération de la Palestine de la région située entre la frontière israélo-libanaise et le fleuve Litani. Cette opération fit des victimes dans les deux camps et quelque 250 000 réfugiés fuirent en direction du nord vers Beyrouth, au delà de la zone immédiate des combats. Si l'intervention israélienne avait largement atteint son objectif, elle avait cependant rendu encore plus explosive une situation déjà chaotique et tendue du fait de l'impuissance du gouvernement central, de la guerre civile qui faisait rage à Beyrouth et dans ses environs entre factions chrétiennes, musulmanes et palestiniennes, et de la présence fortement interventionniste d'un contingent syrien de 30 000 hommes faisant office de force panarabe de maintien de la paix. Elle comportait en outre le risque d'un affrontement direct entre forces syriennes et israéliennes.

Rejetant toute responsabilité à l'égard de l'attentat perpétré par les commandos palestiniens, le Liban porta la question à l'attention du Secrétaire général le 15 mars et réclama, le 17 mars, une réunion d'urgence du Conseil de sécurité; Israël fit de même de son côté, arguant d'actes continus de terreur et de violence. Le Conseil de sécurité fut immédiatement invité à se réunir avec la participation du Liban, de plusieurs États arabes, de l'Organisation pour la libération de la Palestine (OLP) et d'Israël.

Le mandat de la FINUL

Les débats, caractérisés par la rhétorique, la propagande, les attaques et contre-attaques, devaient se dérouler dans une atmosphère extrêmement chargée. Quoiqu'il en soit, le projet de résolution présenté par les États-Unis fut adopté par 12 voix et 2 abstentions, celles de la Tchécoslovaquie et de l'URSS; la Chine, opposée au concept des opérations de maintien de la paix, ne participa pas au vote. Dans sa Résolution 425, le Conseil de sécurité demandait «à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais» et décidait «d'établir immédiatement sous son autorité une force intérimaire des Nations Unies pour le Sud-Liban aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région». Quoiqu'elle accusât Israël d'agression et qu'elle s'opposât au fait d'attribuer aux troupes de l'ONU des fonctions «ne convenant pas à leur mission au regard du transfert de l'autorité effective sur la région au gouvernement

libanais», l'URSS ne mit cependant pas son veto à la résolution en raison de l'appui qu'elle avait reçu du Liban et d'autres États arabes.

Le mandat de la FINUL devait être établi et défini avec plus de précision dans le rapport du Secrétaire général adopté en tant que résolution 426. Le Conseil fixait l'effectif de la Force à 4 000 hommes, et lui attribuait les principes directeurs déjà établis pour la Force d'Urgence des Nations Unies (FONU II) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), limitant l'usage de la force aux cas de légitime défense, ce qui comprendrait «la résistance à toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément à son mandat». Enfin, il arrêta à 54 millions de dollars le coût de la Force, imputable sur le budget de l'Organisation conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Charte. L'Assemblée générale devait par la suite répartir les dépenses entre les membres par ordre décroissant, des pays les plus développés aux pays les moins avancés, suivant en cela le système déjà appliqué par la FONU II et la FNUOD.

En fait, la FINUL se voyait confier la tâche formidable d'intervenir dans une situation critique, tant intérieure qu'internationale. Elle était installée dans la zone des combats avant l'établissement du cessez-le-feu dont elle était censé assurer le respect et le maintien. Elle devait superviser le retrait des troupes israéliennes et veiller à empêcher les hostilités dans une région de 450 milles carrés, fortement peuplée. La FINUL est bien plus qu'une force d'interposition entre deux États qui sont déjà convenus des objectifs généraux d'une opération de maintien de la paix. L'accomplissement de son mandat au Sud-Liban est fonction de divers facteurs dont la politique intérieure du Liban, la stabilité précaire du gouvernement, les actions de l'OLP et l'appui que celle-ci reçoit des pays amis, la puissance des milices chrétiennes et l'aide qui leur est fournie par Israël, les activités et les buts poursuivis par la puissante présence militaire syrienne au Liban et enfin, la persistance de la guerre civile dans laquelle sont impliquées toutes les parties en présence sur le champ de bataille. La FINUL doit donc engager des négociations politiques délicates à la fois avec des entités gouvernementales et non gouvernementales, susceptibles de réactions erratiques et imprévisibles tant sur le plan politique que sur le plan militaire; la situation n'est pas sans rappeler celle du Congo entre 1960 et 1964. Enfin, la réussite de l'opération de la FINUL ne pouvant que concourir à la réalisation de